Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251125-2025_40-DE

COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 12
Date de convocation : 19/11/2025
L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. Remy BOUVET, M. BRIAND Jean- Pierre, M. PERDRIEL Erik, Mme FIQUET Isabelle, Mme COUTURIER Michèle, Mme BORDIER Colette, Mme BERGER Mathilde, M. POIRIER Christophe, M LEIGNEL Jean- Guy

Absents excusés M. TAVET Alain, M. SALMON Julien, Mme BOURGES-HELIE Magali, M. LEFEUVRE Aymeric a donné pouvoir à BIANCO Pascal.
Secrétaire : M. POIRIER Christophe

Délibération n°2025-40

OBJET : Délibération portant création d'emploi d'agents recenseurs

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026

A cet effet, l'INSEE accompagne la commune dans l'organisation du recensement : formation, fourniture des bulletins et support papier

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

-La création de 3 emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour les besoins du recensement de la population pour la période allant du 1er janvier au 20 février 2026.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251125-2025_40-DE

Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 € par feuille de logement remplie
- 2 € par bulletin individuel rempli.
- 100€ pour la tournée de reconnaissance.
- La collectivité versera des indemnités kilométriques pour les formations .
- Les agents recenseurs recevront 50.00 € pour chaque séance de formation.
-200 € de prime de fin de collecte en cas d'avancement de collecte supérieur à 95 %
-100 € de prime de fin de collecte en cas d'avancement de collecte compris entre 80% et 95 %

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026 (Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés)

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal Bianco

